



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Charges deductibles

Question écrite n° 788

Texte de la question

M Joseph-Henri Maujouan du Gasset attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur les problemes relatifs a l'allocation de garde d'enfants a domicile (AGED), demandant semble-t-il une mise au point. L'AGED est allouee aux familles de deux enfants et plus dont les parents travaillent et jusqu'a la troisieme annee du dernier enfant. L'AGED est accessible pour les familles monoparentales (veuf, veuve). On imagine aisement la situation materielle des veufs et veuves lorsque leur dernier enfant a plus de trois ans. Sous le gouvernement Chirac la deductibilite fiscale est passee de cinq a sept ans et est de 10 000 francs par enfant a charge garde. L'AGED etant plafonne a trois ans il lui demande quelles sont ses intentions concernant cette allocation et, s'il envisage de l'adapter a la situation reelle des familles monoparentales, notamment en ce qui concerne la deductibilite fiscale.

Texte de la réponse

Reponse. - L'allocation de garde d'enfant a domicile est attribuee au menage ou a la personne seule employant a son domicile une ou plusieurs personnes pour assurer la garde d'au moins un enfant a charge de moins de 3 ans. Le service de cette prestation est subordonne a l'exercice d'une activite professionnelle de chacun des membres du couple ou de la personne seule. Son montant est fonction des cotisations sociales acquittees. Il est au plus de 6 000 F par trimestre ou de 2 000 F par mois. Cette prestation familiale n'est pas imposable. Lorsqu'il reste des depenses a la charge de la famille, celle-ci peut egalement beneficier de la deduction fiscale pour frais de garde. Cette prestation familiale est affectee au cout de la garde. Les sujétions particulieres auxquelles sont confrontes les parents isoles sont prises en compte par d'autres prestations familiales ou prestations sociales. Certaines comme l'allocation de soutien familial sont cumulables avec l'allocation de garde d'enfant a domicile. En tout etat de cause, le Gouvernement a entame une reflexion sur la coherence d'ensemble des differentes aides a la garde existant pour l'ensemble des familles et etudie actuellement les moyens d'en renforcer l'efficacite sociale.

Données clés

Auteur : [M. Maujouan du Gasset Joseph-Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 788

Rubrique : Impot sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1988, page 2214